

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 MARS 2023 à 20H45**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Madame Sabine BREDOUX, Messieurs Philippe BAPTIST, Jean-Pierre SIVADIER, Jacques RADÉ, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Gisèle FRUGIER, Martine DESENCLOS, Émilie GEORGIN, Marie-José GOULD, Aurélie SCAL, Messieurs Julien QUINTERNE, Franck GALLUS, Guy BRANET, Franck PAILLOUX, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Monsieur Adrien DEL POZO à Monsieur Franck PAILLOUX, Madame Fatiha BECQUART à Monsieur Julien QUINTERNE,

Absents excusés : Madame Sandrine GILBERT et Monsieur Ousmane KEITA

Secrétaire de séance : Monsieur Julien QUINTERNE

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

II- FINANCES : Exercice 2022 - Approbation du Compte de Gestion (23/03/12)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°22/03/12 en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n°22/11/54 en date du 29 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
DÉPENSES Dépenses nettes	2 056 175,41	509 654,33	2 565 829,74 €
RECETTES Recettes nettes	2 638 232,88	1 185 184,13	3 823 417,01
RÉSULTAT EXERCICE 2022 Excédent Besoin de financement	582 057,47	675 529,80	1 257 587,27
RÉSULTAT CLÔTURE 2021 Excédent Besoin de financement	4 268 887,83	-1 129 664,70	3 139 223,13
RÉSULTAT CLÔTURE 2022 Excédent Besoin de financement	4 512 087,19	-454 134,90	4 057 952,29

III- FINANCES : Exercice 2022 – Vote du Compte Administratif (23/03/13)

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Philippe BAPTIST, 1^{er} adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°22/03/12 en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n°22/11/54 en date du 29 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°22/03/08 approuvant le Compte de Gestion 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSE DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public.
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE

Approuve le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
DÉPENSES Dépenses nettes	2 056 175,41	509 654,33	2 565 829,74 €
RECETTES Recettes nettes	2 638 232,88	1 185 184,13	3 823 417,01
RÉSULTAT EXERCICE 2022 Excédent Besoin de financement	582 057,47	675 529,80	1 257 587,27
RÉSULTAT CLÔTURE 2021 Excédent Besoin de financement	4 268 887,83	-1 129 664,70	3 139 223,13
RÉSULTAT CLÔTURE 2022 Excédent Besoin de financement	4 512 087,19	-454 134,90	4 057 952,29

IV- FINANCES : Exercice 2023 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 (23/03/14)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23/03/13 du 28/03/2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 4 512 087,19 euros et un déficit en section d'investissement de -454 134,90 euros.

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -1 129 664,70€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 4 268 887,83 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 675 529,80 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 582 057,47 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 429 817,67€

En recettes pour un montant de : 563 587,49€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 320 365,08 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 320 365,08 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 191 722,11 €

V- FINANCES : Exercice 2023 – Vote des taux d'imposition (23/03/15)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des membres de la Commission finances élargie en date du 17 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
 APRES EN AVOIR DÉLIBÈRÉ,
 A L'UNANIMITE

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

VOTE les taux d'imposition des 3 taxes locales comme suit, pour l'exercice 2023 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,18 %
Taxe foncière bâti	49,35 %
Taxe foncière non bâti	67,53 %

Monsieur le Maire souligne que bien que le Conseil Municipal ait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition, l'Etat, quant à lui, a augmenté les bases d'imposition de 7,1% ce qui entrainera malgré tout une augmentation des impôts fonciers des contribuables, indépendamment de la volonté de la Municipalité.

VI- FINANCES : Exercice 2023 – Vote du Budget Primitif (23/03/16)

Avant la présentation du budget primitif, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

L'état présentant les indemnités des élus pour l'année 2022 est donc distribué à chaque conseiller.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23/03/14 du 28/03/2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 4 512 087,19 euros et un déficit en section d'investissement de 454 134,90 euros.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23/03/15 en date du 28 mars 2023 portant affectation du résultat 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ (1 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS, 14 VOIX POUR)

APPROUVE le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Budget 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Restes à réaliser 2022	0,00 €	1 429 817,67 €
Solde d'exécution reporté	0,00 €	454 134,90 €
Crédits nouveaux	5 655 417,58 €	3 214 967,75 €
<i>Total</i>	5 655 417,58 €	5 098 920,32 €
RECETTES		
Restes à réaliser 2022	0,00 €	563 587,49 €
Solde d'exécution reporté	3 191 722,11 €	
Crédits nouveaux	2 463 695,47 €	4 535 332,83 €
<i>Total</i>	5 655 417,58 €	5 098 920,32 €

Monsieur le Maire regrette les avis contradictoires de Monsieur DEL POZO au sein des différentes instances municipales concernant l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ce projet a été qualifié de « projet prioritaire » par Monsieur DEL POZO lors d'une commission travaux alors qu'il mentionne que ce projet doit être abandonné dans les tribunes de l'opposition du Bulletin Municipal.

VII- FINANCES : Exercice 2023 – Subvention de fonctionnement aux associations (23/03/17)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les travaux des commissions municipales Jeunesse et Sports du 15 mars 2023 et Culture et Animation du 6 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit les subventions attribuées aux associations :

Associations	Subvention proposée par les commissions en €	VOTE				
		à l'unanimité	à la majorité			
			Pour	Contre	Abstention	
Ambiance Vilcomtoise	7 500		13		4	D. CHEVALIER - A. SCAL - F. GALLUS - G. FRUGIER-
Association Musicale Vilcomtoise	3 500		13		4	D. CHEVALIER - G. FRUGIER - MJ. GOULD - F. PAILLOUX
Association Sportive de Villeneuve Saint Denis	450		16		1	G. FRUGIER
Chœur à Coeur	300	X				
Ecole Initiative St Pierre	6 000	X				
Judo Club	1 800	X				
Les Frimousses de Villeneuve	500	X				
OVIDE	2 000		16		1	MJ. GOULD
Poum Tchac	400	X				
PEPS Parents d'élèves	1 500	X				
Questions pour un champion	300	X				
Société Vilcomtoise d'Histoire	500	X				
Solidarité Partage	3 700	X				
Tennis Club	1 500		16		1	J. QUINTERNE
VLC Sports	2 800		16		1	G. FRUGIER

Monsieur PAILLOUX et Madame GOULD demandent pourquoi l'association OVIDE n'a pas obtenu une subvention plus élevée à hauteur du montant demandé. Monsieur le Maire souligne que la commune a déjà dépensé en parallèle plus de 18 000 euros en frais juridiques pour le recours déposé à l'encontre de l'usine de méthanisation et rappelle que la ville soutient depuis le début de cette association.

Concernant l'association Solidarité Partage, Monsieur le Maire précise que la subvention se décompose en 2 parties : 3000 euros sont destinés à l'organisation de la Ferme en Fête en fonction des besoins. Les 700 euros restant seront versés au titre de la subvention de fonctionnement annuelle de l'association.

Suite à la demande de Monsieur PAILLOUX, Monsieur le Maire informe que l'association du Bel Age étant « en sommeil » aucune subvention ne lui sera versée cette année. Mme BREDOUX souligne l'importance de remettre cette association en état de marche et de trouver des bénévoles pour faire redémarrer l'activité du Club. Mesdames DESENCLOS et FRUGIER travaillent depuis plusieurs mois sur ce sujet.

VIII INTERCOMMUNALITÉ : Val d'Europe Agglomération : Approbation du rapport d'activité 2019/2020/2021 (23/03/18)

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe en date du 9 mars 2023 prenant acte du rapport d'activité des années 2019, 2020 et 2021,

CONSIDERANT que les Présidents d'établissement public de coopération intercommunale doivent adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'activité 2019, 2020 et 2021 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe.

IX- INTERCOMMUNALITÉ : Val d'Europe Agglomération : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération. (23/03/19)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-2-8 et du R. 441-2-11 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 9 mars 2023 arrêtant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PGDID) et sollicitant l'avis des communes ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 9 mars 2023, Val d'Europe Agglomération a arrêté le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDERANT que le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont l'avis doit intervenir dans un délai de 2 mois, que passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT le projet de PPGDID élaboré pour une durée de 6 ans avec une possibilité de révision dans les mêmes conditions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS, 15 VOIX POUR)

DONNE un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

X- INTERCOMMUNALITÉ : Validation des travaux d'éclairage public 2023 avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (23/03/20)

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM pour l'éclairage de la Mairie, de l'église et du parking situé 17 rue du Général de Gaulle, l'église et la Mairie,

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 34 972 HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public.
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire pour l'éclairage de la Mairie, de l'église et du parking situé 17 rue du Général de Gaulle, l'église et la Mairie.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'éclairage public du parking rue du Général de Gaulle, à l'église et à la Mairie.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tous documents nécessaires à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Monsieur BAPTIST informe les membres du Conseil Municipal de la fin des travaux du passage en LED de l'éclairage Public pour un montant de 75 318 euros HT. Une subvention complémentaire de 12 900 euros a été accordée par la Région au titre des dépenses 2022.

XI- FINANCES /AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – Modification des tarifs périscolaires et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (23/03/21)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs périscolaires et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, notamment du fait de l'augmentation conséquente du coût des énergies,

CONSIDERANT que les tarifs périscolaires et ALSH n'ont pas été augmentés depuis janvier 2022,

CONSIDERANT que la commission scolaire du 15 mars 2023 s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une augmentation des tarifs périscolaires et ALSH comme suit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE JEAN PIERRE SIVADIER, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DES AFFAIRES SCOLAIRES,
APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

Article unique : les tarifs suivants seront applicables à compter du 4 septembre 2023 :

TARIFS PERISCOLAIRE	
Prestation	Tarifs 04/09/2023
Accueil du matin	2,14 €
Accueil du soir	4,71 €
Accueil non inscrit matin	4,60 €
Accueil non inscrit soir	7,17 €
Repas	4,27 €
Repas non inscrit	7,80 €
Etude	6,15 €

TARIFS ALSH			
tranche	Revenus mensuels du foyer en Euros	journée	Tarifs 04/09/2023
1	de 0 à 1600	1 enfant	10,07 €
		2 enfants	8,95 €
		3 enfants	7,82 €
2	de 1601 à 2200	1 enfant	10,74 €
		2 enfants	9,62 €
		3 enfants	8,50 €
3	de 2201 à 2800	1 enfant	11,53 €
		2 enfants	10,41 €
		3 enfants	9,28 €
4	de 2801 à 3400	1 enfant	12,37 €
		2 enfants	11,25 €
		3 enfants	10,13 €
5	3401 et plus	1 enfant	13,16 €
		2 enfants	12,04 €
		3 enfants	10,91 €
Tarif non inscrit			17,82 €

Monsieur le Maire précise que le coût réel d'un repas à la cantine s'élève à plus de 10 euros. La commune subventionne donc près de 60% du prix du repas avec un reste à charge de seulement 40% pour les familles.

XII- FINANCES : Modification des tarifs de location des salles (23/03/22)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 21/11/47 en date du 30 novembre 2021 fixant les tarifs de location des salles communales et équipements communaux,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser ces tarifs, notamment du fait de l'augmentation conséquente du coût des énergies,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de maintenir l'aide aux associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, destinées à animer la vie du village en offrant aux vilcomtois des activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques, hors cadre scolaire,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de maintenir le prêt gratuit des salles à Val d'Europe Agglomération dont elle fait partie,

CONSIDERANT qu'en l'absence de salle dédiée au cimetière, l'Auberge de l'Ours pourra faire l'objet de prêts ponctuels pour des cérémonies funéraires et le recueillement des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : les tarifs de location des salles sont les suivants à compter du 1^{er} avril 2023, dans les conditions susmentionnées, exception faite des conventions et réservations déjà établies pour lesquelles ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Equipement	Tarif à la journée	Tarif à la 1/2 journée	Observations
Salle des Fêtes	350 €	200 €	Pas de location aux particuliers non vilcomtois - Caution de 500 €
Auberge de l'Ours - salle du Rdc	250 €	150 €	Pas de location aux particuliers
Auberge de l'Ours - Salle du 1er étage	200 €	100 €	Pas de location aux particuliers
Auberge de l'Ours (entière)	450 €	250 €	Pas de location aux particuliers
Maison de l'Environnement - grandes salles	400 €	250 €	Pas de location aux particuliers
Maison de l'Environnement - Petite salle côté parking	200 €	150 €	Pas de location aux particuliers
Maison de l'Environnement - Petite salle côté kitchenette	200 €	150 €	Pas de location aux particuliers
Maison de l'Environnement (entière)	600 €	350 €	Pas de location aux particuliers
Dojo	500 €	300 €	Pas de location aux particuliers
Stade	700 €	400 €	Location pour des tournois, compétitions, manifestations publiques, évènements, journées à thème, tournages <i>(Pas de location aux particuliers)</i>

ARTICLE 2 : Décide que la Ville maintient le prêt de salles gratuitement aux associations dont liste ci-jointe, à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, destinées à animer la vie du village en offrant aux vilcomtois des activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques, hors cadre scolaire.

ARTICLE 3 : Décide que la Ville maintient le prêt de salles gratuitement à Val d'Europe Agglomération dont elle fait partie.

ARTICLE 4 : Précise que les modalités de location sont définies dans les conventions passées avec les utilisateurs.

ARTICLE 5 : Décide que des gratuités ou locations exceptionnelles pour la mise à disposition de salles et du stade peuvent être accordées, notamment lors de circonstances particulières, après étude de la demande.

XIII- AFFAIRES SOCIALES – Désignation des membres admis à siéger au Conseil d'administration du CCAS suite à la démission de deux membres (23/03/23)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R123-8 et R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre admis à siéger au Conseil d'administration du CCAS au nombre de 5 (cinq) membres,

VU la délibération 20/06/09 désignant les membres admis à siéger au CCAS à savoir Mesdames Sabine BREDOUX, Elisabeth CHAVANNE, Sandrine GILBERT, Marie-José GOULD et Monsieur Franck GALLUS et nommant mesdames Martine DESENCLOS et Gisèle FRUGIER en tant qu'élus complémentaires,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Franck GALLUS en date du 21 mars 2023 et de Madame Sandrine GILBERT en date du 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à la désignation des membres admis à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT les candidatures présentées, à savoir Mesdames Martine DESENCLOS et Gisèle FRUGIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DESIGNE Mesdames Martine DESENCLOS et Gisèle FRUGIER en tant que membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

XIV- AFFAIRES GÉNÉRALES – Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune (23/03/24)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013 approuvant le règlement du cimetière, portant notamment sur la possibilité de rétrocession d'une concession à la commune,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Monsieur ARENDS Jean-Jacques, habitant à Challans (85) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n° A 4 10 en date du 22 juin 2022
- Concession cinquantenaire
- Montant réglé : 500 euros

CONSIDERANT que M. ARENDS, acquéreur de ladite concession, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune suite à son départ en province et sa non-utilisation.

CONSIDERANT que ladite concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MME BREDOUX, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de l'animation et de la culture,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

AUTORISE la rétrocession de la concession cinquantenaire, achetée par Monsieur ARENDS en date du 22 juin 2022,

AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession de cette concession cinquantenaire,

DIT que le montant de la rétrocession est de 450 (quatre cent cinquante) euros. Ce montant sera versé à Monsieur ARENDS et pris en compte dans le budget primitif 2023 de la commune.

XV-Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET
2023-01	09/01/2023	Demande de subvention pour les travaux de remplacements des sols au titre de la DETR 2023
2023-02	09/01/2023	Demande de subvention pour les travaux de remplacements des menuiseries extérieures et isolation du faux plafond de la salle des Fêtes au titre de la DSIL 2023
2023-04	03/02/2023	Passation d'un contrat d'assurances avec la société GROUPAMA pour le séjour ski ado 2023
2023-05	31/01/2023	Passation d'un contrat avec la société ATOUNET pour l'entretien ménager de la Mairie et ses annexes
2023-07	31/01/2023	Passation d'un contrat avec la société ATOUNET pour l'entretien ménager de la Maison de l'Environnement
2023-11	31/01/2023	Contrat relatif à la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de l'église TC2
2023-12	01/03/2023	Contrat relatif à l'astreinte et la remise en service des feux tricolores avec la société BIR
2023-13	08/03/2023	Passation d'un contrat d'assurances avec la société GROUPAMA pour le camion Renault Master
2023-15	15/03/2023	Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour les travaux de Rénovation énergétique des bâtiments publics de la Salle des Fêtes, du Dojo et de la salle Hardy

XVI- Questions diverses

1. Cimetière communal

Madame BREDOUX informe que la haie du cimetière a été remplacée.

2. Question du Groupe Nouvel Elan Vilcomtois :

« La commission développement économique et touristique de notre commune s'est réunie pour la dernière fois le 7 février 2022. Depuis, plusieurs dates ont été annulées alors que les sujets ne manquent pas et s'avèrent primordiaux dans le contexte actuel (fermeture de commerces, installation de nouveaux commerces, pénurie imminente de médecins généralistes, mise en place de la redevance d'occupation du domaine public, etc..) Ce dernier est un sujet dont il est question depuis plusieurs années et sur les avantages/inconvénients duquel s'attendent aujourd'hui toutes les communes pour compenser l'augmentation des dépenses énergétiques. Pouvez-vous nous dire pourquoi, hormis le fait que vous ne souhaitez pas associer l'opposition à ces réflexions, cette commission n'est plus convoquée alors que les sujets sont nombreux et importants, et si une réflexion est en cours de finalisation sur la redevance d'occupation du domaine public ? ».

Concernant la problématique des médecins, Mme BECQUART, en charge de la commission développement économique et tourisme, tente de trouver des solutions pour le remplacement des médecins avant de réunir cette commission. A l'heure actuelle aucune piste sérieuse n'est envisageable. L'ARS, l'URPS ainsi que le département sont informés de la situation, pour le moment aucun levier n'est possible. D'autant que nous ne sommes pas dans ce qui est appelé désert médical, vu la proximité avec les pôles médicaux de val d'Europe. Toutefois nous continuons à œuvrer pour permettre le remplacement de nos médecins.

Concernant les commerces de notre village, nous avons la chance d'avoir un commerce dynamique qui joue un rôle essentiel dans la re-commercialisation rapide de nos locaux. Les informations de changement ainsi que la présentation des nouveaux commerçants est donné à l'ensemble des vilcomtois au travers du bulletin municipal.

S'agissant du règlement d'occupation du domaine public, les services municipaux avaient commencé à travailler dessus, mais n'ont pu aboutir par manque de temps, ayant dû prioriser d'autres dossiers plus urgents ou soumis à des délais. Dès que ce sera possible pour les services, une nouvelle version sera présentée à la commission développement économique et tourisme. Néanmoins, pour répondre à votre suggestion, il n'est pas acceptable de faire supporter aux commerces, déjà impactés par la hausse des prix de l'énergie, le surcoût énergétique des bâtiments publics.

La dépense énergétique était de 108.000€ en 2022 les estimations pour 2023 sont de 168.000, soit une hausse entre ces deux exercices de 60.000€. Nous avons aujourd'hui 4 restaurants qui utilisent l'espace public pour les terrasses. Quand bien même nous mettrions en place une redevance égale à celle de nos voisins du val d'Europe soit 1,5 € du m²/ mois comme à Bailly par exemple, nous percevrions la somme annuelle de 2.160 €, pour nos 4 restaurant s'ils utilisent chacun une surface de 30 m².

Avec le risque de mettre en danger l'attractivité de notre territoire et de faire fuir nos commerçants. Ce n'est pas ce que nous souhaitons pour Villeneuve-le-Comte.

Une commission développement économique sera programmée prochainement.

3. Manifestations

Repas des Cheveux blancs : Madame BREDOUX rappelle que le repas des cheveux blancs aura lieu le samedi 1^{er} avril. Environ 70 convives sont attendus pour un repas sur le thème de la Country.

Ferme en Fête : Monsieur le Maire informe que la société Villages Nature, grâce à l'action de Mme BECQUART, va parrainer cet évènement permettant ainsi d'absorber une partie du coût de l'organisation de cette manifestation conviviale.

Feu d'artifices : Suite au renforcement de la réglementation et afin de pouvoir organiser cet évènement, la commune va devoir renforcer les zones de protection avec un barriérage autour de la zone de tir. Une surveillance stratégique devra être mise en place et Monsieur le Maire ou un représentant de la Gendarmerie devra contrôler le matériel et les matériaux utilisés.

4. Séjour ados SKI

Monsieur SIVADIER informe que le séjour ados SKI a réuni 14 adolescents dont plusieurs débutants. Tous ont été enchantés par ce séjour sportif et ont pu progresser dans la pratique du ski.

5. Travaux de Voirie

Madame GOULD demande quand vont commencer les travaux demandés lors des réunions de quartier Chemin de Villiers. Monsieur le Maire indique qu'une commande a été lancée pour l'implantation de panneaux pour la zone 30 qui seront posés dès leur réception. D'une manière plus générale, les travaux liés à la sécurité routière demandent un long travail de réflexion et de conception. Concernant la rue de la Libération, cette voie étant une route départementale, le Département doit mettre en place des comptages et valider en amont tous les aménagements de sécurité. La commune a déjà transmis des propositions et est en attente de réponses. En termes de travaux de réfection de voirie, le boulevard de l'Ouest a été défini comme prioritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

* * *